

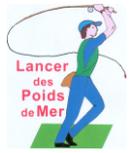


FEDERATION FRANCAISE DES PÊCHEURS EN MER

COMMISSION NATIONALE LANCER des POIDS de MER

6 Boulevard de la Côte Radieuse 66140 Canet en Roussillon

☎ 04 68 80 61 99 mël : cnlancerffpm@orange.fr



REGLEMENT FEDERAL SPECIFIQUE JEUNES

LANCER DES POIDS DE MER

Article 49 : du Règlement Intérieur National.

Pour pouvoir prendre part à une compétition inscrite au calendrier fédéral, organisée par la Fédération, un Comité régional, un Comité départemental ou une association affiliée, tout participant doit être titulaire d'une licence fédérale de la FFPM régulièrement établie au millésime de l'année.

1^{ère} partie:

REGLEMENT INTERIEUR

Article I: Objet

La pratique du lancer des poids de mer est une discipline sportive qui consiste à lancer des catégories de plombs le plus loin possible dans une piste délimitée et tracée sur espace dégagé de tout obstacle et sécurisé.

Il s'agit là d'une activité sportive et technique de très haut niveau qui demande force, adresse, concentration et endurance aux athlètes qui pratiquent cette discipline.

Cette activité a pour objectifs:

- a) d'améliorer la technique pour la pêche et repousser aussi loin que possible les distances de lancer en compétition.
- b) d'améliorer aussi la qualité et les performances des matériels (cannes, moulinets, nylons etc..).

Article II: Constitution de la commission jeune lancer poids de mer

- Président nommé ou élu par le Comité Directeur National F.F.P.M.
- DTN de la commission Casting.
- Responsable de la commission nationale jeune.
- Toutes personnes que le Président juge utile.

Article III: Championnat de France

Le championnat de France lancer jeunes sera organisé lors du championnat de France bord de mer jeunes.

Il se déroulera selon les possibilités de l'organisateur, en relation avec la commission jeune lancer.

Pour participer au championnat de France lancer jeunes, les clubs devront inscrire leurs licenciés, qu'ils participent ou non au championnat de France jeune pêche bord de mer.

L'organisateur du championnat de France jeune aura la responsabilité des inscriptions, et communiquera au Président de la commission nationale lancer, la liste des inscrits.

Les inscriptions devront être faites en même temps que celles du championnat de France pêche bord de mer jeune, avec une fiche d'inscription différente.

Championnats régionaux, locaux :

Les jeunes pourront participer aux championnats régionaux, locaux.

Article IV: Catégories

1) Les différentes catégories sont les suivantes:

- >Poussins: 6 à 9 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente
- >Benjamins: 10 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente
- >Minimes: 12 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente
- >Cadets: 14 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente
- >Juniors: 16 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente

Pg ou Pf
Bg ou Bf
Mg ou Mf
Cg ou Cf
Jg ou Jf

Article V: Juges et Arbitres

Un juge arbitre aura la responsabilité du bon déroulement de l'épreuve, il sera assisté d'au moins quatre arbitres de piste et de deux arbitres de table.

Attribution du juge arbitre :

Il a la responsabilité du bon déroulement de la compétition, il supervise l'ensemble des arbitres et fait partie du jury.

Attribution des arbitres de table :

Ils appellent les compétiteurs selon l'ordre de passage du tirage au sort. En cas d'incident pour un lanceur, ils peuvent décider de continuer l'ordre de passage et autorisent le lanceur de reprendre ultérieurement la série ; ils notent les lancers bons ou mauvais, ils enregistrent les distances données par le géomètre.

Attribution des arbitres de piste :

- a) faire respecter et appliquer le règlement fédéral.
- b) faire respecter l'ordre de passage.
- c) contrôler le diamètre des fils autorisés sur trois points minimum
- d) vérifier les cannes (4 anneaux minimum dont l'anneau de pointe).
- e) vérifier les moulinets (TF 5 tours bobines minimum).
- f) placer les plaquettes de distance à l'impact du plomb
- g) signaler au juge arbitre tous incidents survenus sur la piste.

Article VI: **Jury**

Pour le Championnat de France, il sera composé de trois membres, dont un de la Commission Nationale présente et deux parmi les responsables régionaux et du club organisateur. (priorité aux arbitres fédéraux)

Les décisions seront prises après un vote à la majorité simple.

Article VII: **Récompenses**

Pour le Championnat de France, il sera distribué des médailles or, argent et bronze aux trois premiers lanceurs du classement général par catégorie.

S'il y a cinq jeunes d'une même catégorie, un podium sera organisé.

Les titres de champion de France ne seront décernés que si le podium est constitué de cinq athlètes. Voir article 61 du RI.

Des coupes peuvent être attribuées aussi et des diplômes certifiant l'exactitude des titres et des records dans les poids et les distances réalisées.

D'autres récompenses pourront être distribuées et restent sur l'initiative de l'organisateur du concours, (articles de pêche ou produits régionaux) de manière à rendre aux concours leurs caractères compétitifs.

Article VIII: **Classements**

Championnat de France

Sur la fiche de classement doit apparaître en plus des Noms et Prénoms, le moulinet TF, le club, le N° de licence et la catégorie.

- a) Pour les catégories (poussins, Benjamin), le classement se fera sur le plomb de 100g.
- b) Pour les catégories (minimes, Cadet), le classement se fera sur le plomb de 125g.
- c) Pour la catégorie (Junior), le classement se fera sur le plomb 150g.
- d) Pour toutes les catégories le classement sera effectué au meilleur jet.
- e) Il n'y aura pas de classement meilleur club, ni meilleur comité
- f) Un classement individuel annuel national sera établi sur le meilleur cumul obtenu par les lanceurs lors des concours inscrits au calendrier fédéral édité par la commission lancer. (Tenue par le Président)

2ème partie:

REGLEMENT CONCOURS

Article I: **Matériel**

a). les cannes

Tous les types de cannes seront acceptés, du commerce ou non, cannes à anneaux ou à fil intérieur. Les modèles à anneaux devront en comporter au moins quatre dont l'anneau de pointe, le fil devant les traverser tous. Leurs longueurs sont illimitées.

b). les moulinets

Seront admis tous les types de moulinet pour autant qu'ils permettent de pêcher (moulinets à bobine fixe, à bobine tournante, à frein magnétique ou non).

c). les fils

- Pour toutes les catégories Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, les compétiteurs utiliseront uniquement le moulinet tambour fixe ; ils doivent utiliser le diamètre de fil adapté aux plombs : 100g, 125g et 150g - 25/100 minimum, pour un arraché de 55/100 minimum.

Ils sont autorisés à utiliser un arraché queue de rat (25/100 à 55/100 minimum).

- La tolérance inférieure admise sur le diamètre du fil d'un jet effectué est de 0,005mm.

- Les contrôles de fils seront effectués par le juge arbitre, assisté des arbitres de piste de la compétition tant sur le corps de ligne que sur l'arraché avant et pendant la compétition, compte tenu des allongements issus des lancers.

En cas de record, les contrôles seront systématiquement effectués à plusieurs endroits (3 au minimum).

Ils seront réalisés à l'aide de palmer, comparateur ou pied à coulisse.

- Dans le cas d'un changement de bobine ou de rechargement en fil à l'issue d'une casse, le concurrent devra présenter son moulinet au contrôle et tout fil n'ayant pas le diamètre minimum autorisé devra être changé.

Dans ces cas, les jets effectués seront déclarés nuls.

- Ces arrachés seront également contrôlés. Ils devront être enroulés sur la bobine de cinq tours minimum sur les tambours fixes.

- Les tresses sont interdites.

Article II: **Epreuves**

Pour le Championnat de France

L'organisateur définira deux groupes.

Pour les catégories Poussin et Benjamin, le poids utilisé est celui de 100g.

Pour les catégories Minime et Cadet, le poids utilisé est celui de 125g.

Pour la catégorie Junior, le poids utilisé est celui de 150g.

Chaque poids sera lancé cinq fois au maximum.

Pour les concours régionaux et locaux

Pour toutes les catégories, ils se conformeront à l'avis concours du club organisateur.

Article III: **les plombs**

- Le plomb sera la seule matière utilisée pour la fabrication des poids. Ils seront de forme aérodynamique favorisant la pénétration dans l'air (obus ou goutte d'eau).

- Ils seront fournis par les organisateurs au début de la compétition. La gamme sera les poids de 100g, 125g et 150g.

- Les lanceurs utiliseront exclusivement les plombs fournis par l'organisateur du concours.

- Chaque type de poids sera peint d'une couleur spécifique permettant de les différencier aisément: rouge pour le 100g, blanc pour le 125g et bleu pour le 150g.

- Pour le championnat de France les plombs seront numérotés d'après le tirage au sort.

Article IV: **Gestion et utilisation des plombs**

- Les plombs seront élaborés à l'aide des moules que détient la Fédération; le Président diligentera les besoins des clubs organisateurs des Championnats. Les plombs issus d'un moule DCA sont acceptés.

- A charge pour l'organisateur de prévoir des plombs supplémentaires dans chaque poids en prévision de casse, de détérioration ou d'acquisition par les lanceurs.

Les poids seront attachés à la ligne de l'arraché par l'intermédiaire d'un anneau brisé ovale ou non de grande résistance.

- En cas de perte d'un poids lors d'une phase de lancer, le concurrent concerné recevra un autre poids en remplacement qui pourra lui être facturé ou non suivant la gestion de l'organisateur.

Article V: **Terrain de lancer**

- Il doit être plat au maximum ayant au minimum 200m de côté et suffisamment éloigné de toute habitation ou passage fréquenté. Il se compose de la piste ou zone d'impact et de l'aire de lancer ou pas de tir.

- L'aire de lancer ou pas de tir est l'endroit où se place le lanceur. Elle est délimitée sur l'avant par une planche de 3,5m sur 0,10m de haut, ceci en accord avec le règlement FIPS-M.

- La zone de lancer se fera dans une surface carrée de 3,5m de côté. Interdiction de dépasser les bordures droites et gauches ; à l'arrière c'est libre.

- L'aire est située au sommet du triangle qui constitue la zone d'impact.

- La piste ou zone d'impact a la forme d'un triangle, une ficelle transversale de 53m environ placée à 100m donnera cet angle.

- A 15m en arrière de l'aire de lancer et dans le prolongement de la ligne médiane, un drapeau jaune indiquera l'axe central de la piste et la direction du vent.

- Des fanions rouges (de 45cm de haut et de 35cm de large sur piquet de 1m de haut) marquent les limites extérieures aux 50, 100, 150, 200, et 250m.

- Des fanions jaunes (de 45cm de haut et de 35cm de large sur piquets de 1m de haut) marquent la ligne médiane aux mêmes distances de 50, 100, 150, 200 et 250 m.
- Lors du Championnat de France, prévoir un drapeau bleu, blanc, rouge (drapeau national), qui sera planté au 200m. Un drapeau à l'oriflamme de la région ou du département ou du club pourra être placé à l'entrée de la zone interdite.
- la zone d'impact ou piste sera délimitée par une ficelle ou ruban très voyant de couleur blanche, tant sur les lignes extérieures que sur la médiane.
- La zone interdite sera délimitée à 20m minimum en arrière du pas de tir sur 30m de long par du ruban bicolore (rouge et blanc) sur piquet de 1,50m de haut tous les 3m environ.
- Lors des actions de lancer, seul le lanceur et le juge arbitre peuvent franchir la zone interdite.
- Le positionnement de la piste devra toujours être fait avec vent favorable ou vent arrière ; celle-ci pourra être éventuellement tournée si un vent contraire venait gêner le bon déroulement de l'épreuve. Son déplacement se fera à la fin d'une série ou sur l'initiative des juges arbitres, il faudra pour cela prévoir des plaquettes de marquage supplémentaires avec la même numérotation.

Article VI: **Le lancer**

- Le lanceur quittera la zone de lancer seulement lorsque le plomb aura touché le sol.
 - Tout franchissement de la planche, avant que le plomb eut touché le sol entraînera que le jet sera compté nul.
 - Tout jet cassé sera considéré comme effectué et comptera zéro.
 - Tout plomb retrouvé, au contrôle, en dehors des lignes extérieures de la piste sera compté nul.
 - Tout lanceur absent au début de la compétition commencera celle-ci dans l'ordre de passage prévu par l'organisateur ; les jets antérieurs non réalisés seront considérés comme nuls.
 - Un lanceur ne s'étant pas présenté au deuxième appel de son nom, verra son jet annulé après une minute, sauf problème technique important et constaté par les organisateurs ou les commissaires, les lanceurs devant passer par ordre de passage.
 - Les nylons ou fils seront contrôlés par les commissaires de piste et le juge arbitre, avant et pendant les épreuves à l'aide de palmer, comparateur ou pied à coulisse.
 - Après chaque jet, le lanceur posera sa canne sur les supports prévus à cet effet placés en arrière du pas de tir, en ayant soin de tendre légèrement la ligne le fil.
 - Après chaque fin de série, les lanceurs prendront leur canne en même temps, afin que le groupe soit sur le même plan. Le juge arbitre autorisera la remontée du terrain jusqu'au point de chute du plomb en récupérant le fil qui devra toujours être tendu. Cette manœuvre doit se faire dans l'ordre, afin d'éviter de se prendre les pieds dans le nylon du voisin. Ils auront auparavant pris soin d'emporter leur plaquette au numéro du tirage au sort.
 - Lors de la récupération du fil vers la chute du plomb, un lanceur pourra avoir recours au juge arbitre pour couper son fil s'il a effectué un bon jet et qu'une perruque indémêlable se soit formée après la chute du plomb sans rupture. Le jet sera ainsi validé.
 - Seul les arbitres ou commissaires de piste seront habilités à déterrer le plomb et positionner la fiche dans l'empreinte de celui-ci. En cas de litige sur le jet d'un même poids, une deuxième plaquette sera plantée au numéro du lanceur.
 - Dans le cas où une personne déplacerait un plomb qui n'est pas le sien, soit volontairement soit par inattention, alors que la plaquette n'est pas placée, les juges arbitres, après constatation de l'incident et concertation, pourront autoriser le lanceur à faire un jet supplémentaire.
- NB** : L'action volontaire relatée ci-dessus de la part d'un concurrent entraînerait son élimination définitive du concours. Tout lanceur ayant déterré son plomb sans la présence d'un ou des commissaires verra son jet annulé. En cas d'appel d'un concurrent sur un incident lors des épreuves, seuls les commissaires de piste transmettront la réclamation au juge arbitre.

Article VII: **Mesures**

Les mesures devront être faites à la fin des cinq lancers.

L'organisateur aura toute latitude pour effectuer les mesures.

Pour le Championnat de France, les mesures devront être faites par lunette de visée de type Tachymètre.

Chaque lancer réalisé et validé, est repéré au point de chute du poids par une plaquette de 0,10m x 0,10m sur tige de 0,50m peinte en blanc et numérotée en chiffres rouges de 40mm de hauteur minimum, afin que sa lecture soit faite aisément par la lunette de visée du géomètre (tachymètre) qui sera la seule dans toutes les compétitions pour valider les records de France.

Les contestations doivent être adressées par courrier et signées.

Article VIII: **Ordre de passage**

Pour les Championnats de France le tirage au sort sera désigné par l'organisateur - de préférence par catégories, Poussin vers Junior.

Il est conseillé de prévoir deux groupes : l'organisateur effectuera ces groupes en fonction des inscriptions.

Article VIX : **Ordre des poids lancés**

Pour le Championnat de France :

Poussin – Benjamin: 100g ; Minime – Cadet: 125g ; Junior: 150g.

PISTE DE LANCER

